



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 27 mars 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
Mme Laurence FRIESS, secrétaire communal ff

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue Jean-Pierre Beckius à Mertert
N° : 62-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de reconnaissances géologiques sur la rue Jean-Pierre Beckius à Mertert, il est nécessaire de modifier d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande définitive de l'entreprise en question ayant été introduite auprès de l'autorité communale le 26 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

A partir du lundi 30 mars 2026 jusqu' à la fin des travaux (prévisiblement le 11 avril 2026), à l'endroit ci-après, l'accès aux tronçons est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- Rue Jean-Pierre Beckius : sur le tronçon situé entre la rue Haute et l'immeuble N°20 rue Jean-Pierre Beckius et sur le tronçon entre la route de Wasserbillig et la Cité 'op der OIK'.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.



Article 2 :

A partir du lundi 30 mars 2026, jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement le 11 avril 2026) à l'endroit ci-après, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de véhicules circulant en relation avec le contrôle et la gestion du chantier :

- rue Jean-Pierre Beckius, sur le tronçon situé entre la Cité op der Oik et l'immeuble N°20 rue Jean-Pierre Beckius.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 2a (route barrée).

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 27 mars 2026

Le Bourgmestre,  

Le Secrétaire ff, 

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 27 mars 2026

Le bourgmestre,

Jérôme LAURENT

Le secrétaire ff,

Laurence FRIESS

